

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 24 avril 2018

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Exportation temporaire : simplification des procédures
pour les industries de Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays relatif à l'exportation temporaire de marchandises hors du territoire douanier de Nouvelle-Calédonie, pour y être transformées ou réparées. Cette mesure vise à simplifier les démarches douanières des industries de la Nouvelle-Calédonie et à s'aligner sur les règles de la TGC, dans l'objectif d'une entrée en vigueur de la taxe en 2018.

Le régime douanier affecté à ce type d'opération permet de placer les pièces exportées sous une règle douanière particulière, nommée « perfectionnement passif », qui se caractérise par :

- l'obligation de réimporter le produit exporté après avoir été transformé ou réparé ;
- une taxe calculée sur la différence entre l'ancien prix du bien exporté et le nouveau prix du bien réimporté (plus-value réalisée sur la pièce).

Ce système complexe est parfois inapplicable lorsque la pièce défectueuse est totalement dévalorisée, car inemployable du fait d'un défaut, auquel cas la taxation est donc maximale sur la totalité du bien réimporté.

Le gouvernement propose donc, à l'instar des dispositions prises par l'UE, de remplacer ce régime par un calcul des taxes à l'importation effectué sur la base du montant facturé par le fournisseur du bien de remplacement, éventuellement complété par des frais supplémentaires (coût du transport, assurances, etc.).

Par ailleurs, au sein de ce régime particulier, le régime de l'échange standard permet aux entreprises d'importer un bien de manière temporaire en attendant qu'une pièce défectueuse soit réparée à l'étranger afin de ne pas interrompre l'activité. Ce dispositif est très utilisé par les secteurs aéronautiques et automobiles. Cependant, les textes aujourd'hui applicables précisent que la pièce importée doit être neuve alors qu'en réalité, la marchandise de substitution a le plus souvent déjà été reconditionnée et utilisée.

Le gouvernement propose donc de supprimer pour ce cas particulier l'obligation d'importation d'un bien neuf.

* *
*